




Pour en savoir plus :



Le site internet du ministère de l'Écologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

Le memento des risques

Les bons réflexes

-  Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité
-  Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
-  Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :

-  Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)
- 

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**
 SAMU : **15** ou **112**
 Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

DICI radio : **90.2**
 ALPES1 : **90.9**
 France Inter : **107.7**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.
- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées. Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Mairie de Saint Jean Saint Nicolas
 Pont du Fosse - 05260 SAINT JEAN SAINT NICOLAS
 Tél : 04 92 55 92 80 Fax : 04 92 55 95 29
 Site internet : www.pontdufosse.fr
 Impression : www.france-impession.eu

Document à conserver



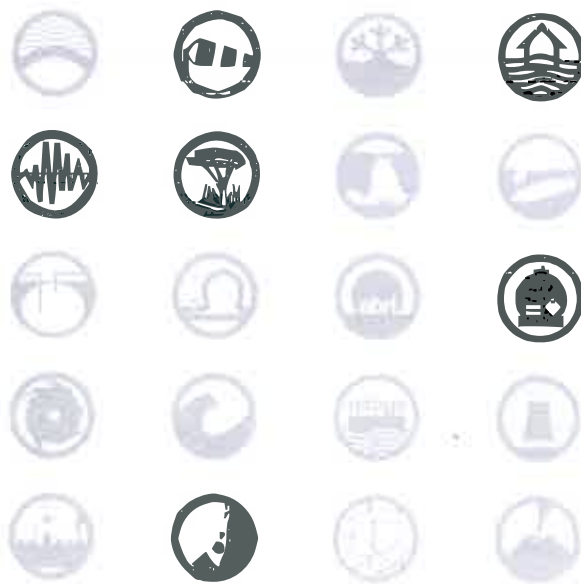
Réalisé en 2015 par la société GERISK
 11 rue de l'Industrie - 38500 VOIRON
 04 72 53 53 40

DICRIM 2015

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Document à conserver

Information sur les RISQUES MAJEURS



Les bons réflexes ...



Saint-Jean-Saint-Nicolas

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La Municipalité de Saint-Jean-Saint-Nicolas, a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.






Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Mme Le Maire
Josiane Arnoux


L'édito

p. 2

Les risques naturels sur la commune :

-  Crue torrentielle et Inondation du Drac p. 4-5
-  Feu de forêt p. 6-7
-  Séisme p. 8
-  Mouvement de terrain p. 9
-  Évènements climatiques p. 10

Les risques technologiques sur la commune :

-  Le risque de transport de matières dangereuses p.10
- Le plan communal de sauvegarde p.11
- Le mémento des risques p.12



Crue torrentielle



La crue torrentielle résulte d'une augmentation rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

Sur la commune

Plusieurs torrents (du **Brudou**, des **Gariveaux**, de la **Peyrouse**, de **Maretanne** et de **Chabottonnes**) traversent le territoire communal et sont susceptibles de générer des débordements.

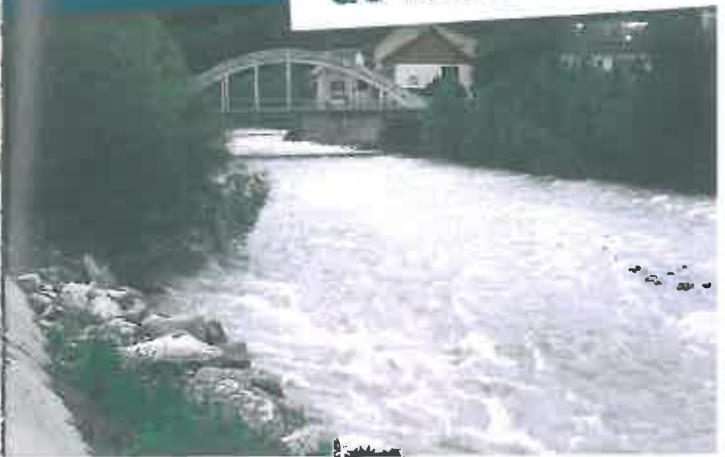
L'analyse du risque a été établie et énumère les enjeux et conséquences prévisibles, notamment le centre de vacances Le Brudou, les ponts (du Brudou et de la Tour) et une exploitation agricole.

Cette liste est présente en mairie dans le Plan de Prévention des Risques.



Inondation

du Drac



L'inondation du Drac est une submersion plus lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Sur la commune

La commune est traversée par un cours d'eau, le **Drac**. Il présente un risque de débordement comme déjà survenu dans le passé.

Les lieux dit : **Les Ricoux, Les Dauphins, Le Villaret, Les Foulons, La grande Iscle, Le Chatelard, Pont du Fossé, Le Diamant** et **Le moulin à Chabottonnes** sont touchés par ce risque.



Les bons réflexes

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Couper l'électricité et le gaz



Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio



Se mettre à l'abri



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner



Feu de forêt



On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

Sur la commune

Le territoire communal est composé de parties boisées longeant les rives du Drac et de bois communaux. Elles présentent des risques de feu de forêt.

Le débroussaillage et le maintien à l'état débroussaillé sont obligatoires dans les forêts, landes et plantations autour des habitations, chantiers, ateliers, des voies privées et publiques.

Les bons réflexes



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Quand le feu arrive à proximité de l'habitation :



- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de la maison pour faciliter l'accès des secours



- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, ne pas quitter sa maison



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)
- Chauffer dès que possible



Séisme

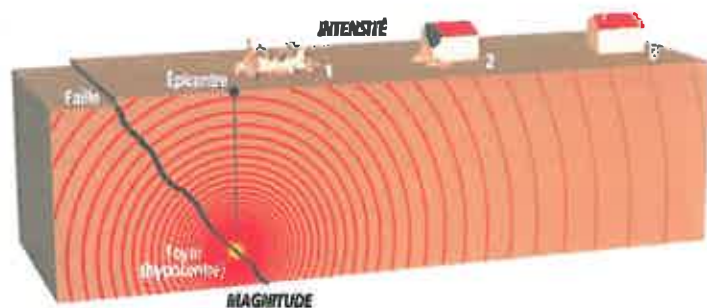


Un **séisme** ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 4, aléa moyen.



Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





Mouvement de terrain



Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Sur la commune

La commune est soumise à plusieurs types de mouvements de terrain :

- Des **glissements de terrain** situés plus particulièrement dans les zones pentues (Les Richards, Les Dauphins, Le Villaret, St Nicolas, Ruisseau Lacour, Les Ranguis, Le Rival, Le Frêne, St Jean, Les Bonnets). Des mesures sont alors à prendre lors de constructions (se référer au document d'urbanisme de la commune).
- Des **chutes de pierres et de blocs** (secteur des Roranches).



L'aléa glissement de terrain

Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



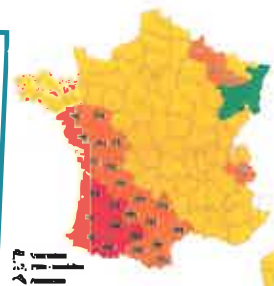
Événements climatiques



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com



Les bons réflexes



Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible



Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

Sur la commune

Le risque d'accident de TMD peut se produire sur toutes les routes de la commune principalement la route départementale 944.

Un périmètre de sécurité de 150 à 200 m sera mis en urgence par les pompiers.

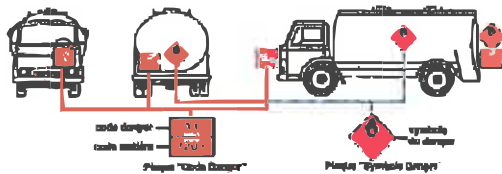
En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif TRANSAID permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matérielle.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger

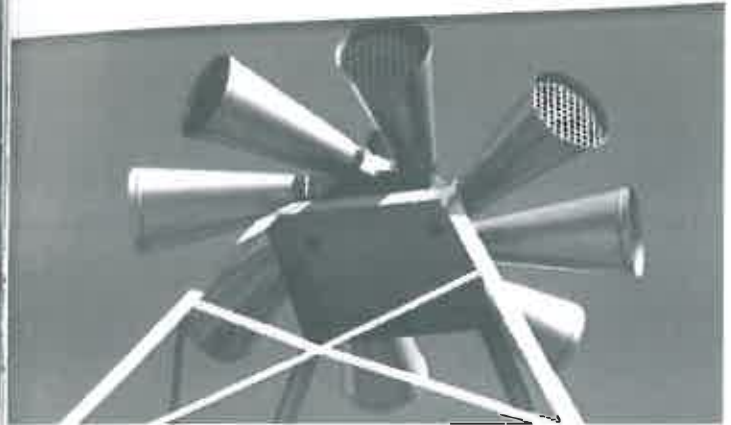


Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement;
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.